

Séance du 17 octobre 2018**Délibération n° 2018-87**

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois d'octobre à 19 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 11 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5-7	Thème : Intercommunalité

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n°2017-67 du 6 juillet 2017 du conseil communautaire relative à la délégation au Département des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la convention de partenariat avec le Département relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la délibération n°2017-97 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes et son annexe 2 ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région le 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire de « *la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;

CONSIDERANT les conventions de partenariat passées avec la Région et le Département pour l'attribution des aides économiques aux entreprises,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de définir l'intérêt communautaire de la compétence *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* comme suit : tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, au développement des activités commerciales de proximité mis en œuvre dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait et délibéré le 17 octobre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPA



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.